

Le 30 avril 1793 à Nogent-le-Rotrou.

Le mardi 30 avril 1793, la municipalité de Nogent-le-Rotrou enregistrait les résultats des assemblées des deux sections de la ville qui s'étaient réunies dans le but de procéder au remplacement du greffier du juge de paix. Personne n'ayant obtenu la majorité le conseil général de la commune convoquait à nouveau les assemblées électorales pour le lendemain neuf heures du matin :

« Ce Jour d'aujourd'hui Vingt et Trente avril mil Sept cent quatre Vingt treize deuxième de la République F^{oise}

En l'Assemblée permanente du conseil général de la Commune de Nogent le Rotrou Tenue publiquement

Sont entrés les C.^{ens} Lefebvre Chirurgien major de la Garde n.^{ale} et Latour m^r, Rocton menuisier et Jean Lamy tailleur commissaires nommés les premiers par la Section de la Liberté, les Seconds par celle de l'égalité

Lesquels nous ont dit qu'ils représentoient deux extraits des procès verbaux des dites Sections contenant les Bulletins des citoyens d'icelles Tendant à la nomination d'un greffier de juge de paix au lieu et Place du C.^{en} Peuvret qui a opté Les fonctions D'hui^{ssier} déclarée incompatible avec celle de juge greffier de juge de paix, et d'où il résulte que Sur deux Cent vingt un Suffrage em^{is} dans les deux assemblées le C.^{en} Gueroult des gruière [peu assurée pour le complément du nom] à réuni en Sa faveur quatre vingt Cinq, le C.^{en} Bouilli Soixante quatorze et le Surplus par unité sur les autres Citoyens, et attendu qu'aucun citoyen n'a réuni la majorité de cent onze exigé par la loi [mot rayé illisible] Il a été arrêté par le Conseil g.^{al} en présence des Commissaires que les assemblées seront convoquées Pour demain neuf heures du matin aux lieux ord.^{es} et que les présidents Seroient priés de prévenir les C.^{ens} Gueroult et

Bouilli Comme Candidats et ayant obtenus le plus de voix. Et ont les Comm.^{res} Signé avec nous et Notre Secr.^e dont acte ./. deux mots rayés nuls + [rajout en marge : ci-dessous]

		Vasseur
		Maire
Quatranvaux	Pi Chereault	L. ferré
f. G. verdier	G. Petibon	Tarenne
J Gautier	Lalouette	hubert
	Fauveau	
	s. g. » ¹	

Ensuite la municipalité délivrait des certificats de civisme :

« En marge de la page 63 verso :

+ et ledit Jour dans laditte assemblée en ex.^{on} de la Loi relative aux certificats de residence en date du 20 X.^{bre} dernier au C.^{en} [le C. est manquant] Desnoyer fils notaire agé de 39 ans Taille de 5 pieds quatre pouces Six lignes cheveux et Sourcils chatains, Yeux bruns, nez gros, bouche moyenne, menton rond visage long et assez plein,

au Cit. Louis Joseph Caquet [lecture peu assurée] né à Vitri le françois en Champagne agé de 35 ans, Taille de 5 piedsn cheveux et Sourcils blonds, yeux petits, nez ord.^{re} bouche moyenne, menton rond, front decouvert visage rond

au C.^{en} Jacques Chaline [mot rayé illisible] praticien dem.^t en cette ville agé de 50 ans, Taille de 5 pieds deux pouces, cheveux et Sourcils noirs, yeux roux nez ord.^{re}, bouche moyenne, menton rond front assez decouvert, visage oval, en presence des C.^{ens} P^e Chabrun

¹ Source : A. M. Nogent – le – Rotrou 1 D 2, feuillet 63.

*concierge, Feron menuisier, Malgrange no.^{re}, blerault
Serrurier, Tardiveau libraire, Bodin vitrier, mauger
etaminier [mots rayés non déchiffrés] nicaise Pierre
vivant De Son revenu, prudent coutelier, Palu
perruquier, qui ont fait les declarations voulües par la
loi*

[signature non déchiffrée] »²

² Source : A. M. Nogent – le – Rotrou 1 D 2, feuillet 63.